

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents Françoise Père, Présidente f f;
Charles Spapens, Le Bourgmestre ; Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Flo Flamme,Échevin(e)s ;
Marc Loewenstein, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg, Séverine De Laveleye,
Francis Dagrin, Stéphane Peycker, Dominique Gillard;Liesbeth Goossens, Zakaria
Yaakoubi, Gilles Martin, Rokia Bamba, Eitan Bergman, Elvis Kola,Sébastien Gillard, Marie Poulaert,
Rizalva dos Santos Deville, Antoine Lebessis, Caroline Dupont, Eric Piette, conseillers communaux ;
Hilde De Visscher,Secrétaire communale.
- Excusés Jacyara Farias de Azevedo,Échevin(e) ;
Nadia El Yousfi, Ahmed Quartassi, Cédric Pierre, Maud De Ridder, Michel Claise, Margaux Aggujaro,
Sophie Míchez,Conseillers communaux.

Séance du 23.10.25

#Objet : Motion relative aux visites domiciliaires (à la demande de Mesdames et Messieurs, De Laveleye (Ecolo/Groen), Martin (PS/Vooruit), Dagrin (PTB/PVDA), conseillers communaux). #

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Secrétariat

Considérant le paragraphe de la Déclaration de politique fédérale autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant que cette déclaration pourrait constituer un préalable à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi-obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne la visite domiciliaire ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance » selon l'article 8 de la Charte européenne des droits humains;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 a censuré certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes : « *En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état*

actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique à fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Vu la décision du Conseil communal de déclarer Forest « Commune hospitalière » en date du 24 avril 2018 où il était explicitement écrit que Forest s'engageait à « **MARQUER** notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes et **SOUTENIR** les citoyens qui hébergent des sans-papiers et des migrants » ;

Vu la décision du Conseil communal de déclarer Forest « Commune antifasciste » en date du 22 avril 2025 où il est demandé d'exercer la fonction publique « de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de toutes les citoyennes et citoyens, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour » ;

Dans le cadre d'une "Motion déposée relative au projet de loi autorisant les visites domiciliaires" s'opposant ouvertement à cette pratique,

le Conseil communal de Forest:

- **EXPRIME son opposition, à l'intention du gouvernement De Wever, à une loi autorisant des visites domiciliaires ayant pour objectif d'arrêter une personne en séjour illégal;**
- **EXPRIME sa vive préoccupation et son désaccord avec l'avant-projet de loi sur les visites domiciliaires, en raison des graves atteintes qu'il porte aux droits fondamentaux, en particulier au droit à la vie privée, à l'inviolabilité du domicile et à la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants.**
- **DEMANDE instamment au Gouvernement fédéral et au Parlement de retirer cet avant-projet de loi, en prenant pleinement en compte les avis émis par Myria, le Conseil d'État, les associations de juges et l'ensemble de la société civile.**
- **DEMANDE au Gouvernement fédéral d'évaluer l'impact de l'application de leur future loi sur le fonctionnement et les finances des pouvoirs locaux et de prendre les mesures afin de respecter le principe de neutralité budgétaire.**
- **CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à Mme. La Ministre de la Justice;**
- **REAFFIRME son statut de Commune hospitalière et propose la formulation "Commune hospitalière, responsable et accueillante"**

Motion portée par :

Séverine de Laveleye – Ecolo/Groen

Gilles Martin – PS/Vooruit

Francis Dagrín – PTB/PVDA

29 votants : 21 votes positifs, 8 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente ff,
(s) Françoise Père

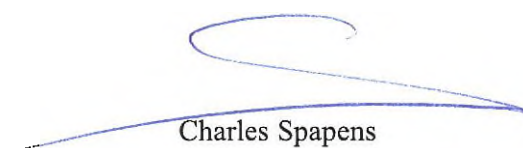
POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Hilde De Visscher



Charles Spapens